



Québec, le 14 décembre 2007

Monsieur Claude Béchard  
Ministre  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, A 308  
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Amendements proposés à la Loi sur les forêts (projet de loi no. 39)**

Le 8 novembre dernier, par l'entremise de Mme Paule Têtu, sous-ministre associée à Forêt Québec, vous demandiez les commentaires du Conseil Cris-Québec sur la foresterie concernant les modifications proposées à la Loi sur les forêts et à d'autres dispositions législatives.

Les membres du Conseil se sont réunis jeudi le 13 décembre dernier et les représentants de la partie crie et celle du gouvernement n'ont pu s'entendre sur un texte vous avisant sur le projet de modification à la loi. Nous avons donc convenu que je vous informerais de la situation et de ce qui achoppe dans les discussions entre les parties, principalement en ce qui a trait à l'amendement à l'effet d'accorder plus de flexibilité dans la planification annuelle et le permis qui y est attaché.

À cet effet, les vues des parties sont divergentes. L'objectif visé par cet amendement est perçu comme acceptable par les parties en autant qu'il n'ait aucun impact sur les dispositions de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. Sur cet aspect, tous les membres du Conseil sont unanimes. Là où les opinions divergent est sur le fait qu'aucune modalité d'application n'étant à ce jour élaborée et disponible, il est difficile de vérifier si cet amendement peut avoir des effets indésirables sur l'Entente. Bien que la partie gouvernementale affirme que l'Entente sera respectée, la partie crie considère inacceptable d'entériner un tel amendement avant que les parties ne s'entendent sur le cadre d'application sur le territoire de l'Entente.

...2



Monsieur Claude Béchard

page 2

Dans ce contexte, monsieur le Ministre, je considère la position de la partie crie légitime et je vous recommande que les deux parties se mettent à l'œuvre pour définir, dans les plus brefs délais, les modalités d'application de cet amendement avant qu'il ne soit mis en œuvre sur le territoire de l'Entente. Je peux vous assurer de l'entière collaboration du Conseil et de son secrétariat pour réaliser cet objectif.

En terminant, considérant l'importance de la présente consultation et l'information disponible, nous tenons à vous réitérer que le délais qui nous a été imposé pour faire l'analyse des modifications de la loi et vous aviser est trop court. Soyez assuré que nous traitons les demandes de commentaires et d'avis que vous nous soumettez avec diligence. Nous désirons néanmoins disposer d'un délai raisonnable pour pouvoir le faire, en conformité avec notre mandat.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Le président du Conseil,

Jean-Pierre Gauthier